

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0019/PRE Portant approbation du budget prévisionnel 1988 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 88-0019/PRE

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
11 janvier 1988

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1988

Date du numéro
15 janvier 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

VU le décret n°87- O98/PRE du 23 Novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°148/AN du 5 NOVEMBRE 1980 portant création et statuts du Port Autonome International de DJIBOUTI

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du Port en sa séance du 21 décembre 1987

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 décembre 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel 1988 du Port Autonome International de Djibouti.

Article 2

Les recettes prévisionnelles sont de 1.775.250.000 FD ; les dépenses d'exploitation prévisionnelles sont de 1.700.382.000 FD ; les dépenses en capital prévisionnelles sont de 320.570.000 FD ; l'excédent des recettes prévisionnelles est de 74.868.000 FD.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.